

Test pratique d'agrément « activités aquatiques »

Objectif des tests d'agrément départementaux :

Vérifier une maîtrise minimale pour être capable, d'aller chercher du secours, de ne pas provoquer un accident, quelles que soient les conditions.

Le contenu du test pratique « activités aquatiques » est le suivant :

- Sauter dans l'eau en grande profondeur (minimum 2m10) et se laisser remonter passivement.
- Effectuer une sustentation verticale de 10s.
- Nager sur le ventre sur une distance de 12m50 environ.
- Franchir une perche (ou une ligne d'eau) en immersion.
- Finir la longueur (environ 12m50) en nageant sur le dos.

A Laon, le 13 mars 2020.

Jean-Pierre GENEVIEVE
Inspecteur d'académie, DASEN de l'Aisne

